

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 22 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux juillet, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, adjoints. Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Daniel SALESSE Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Lucette BÉRANGER Daniel AMEILHAUD Solène DAUZONNE, Pierre RODIER.
Solène DAUZONNE a donné pouvoir à Philippe MATHIEU pour voter en son nom
Pierre RODIER a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désigné comme secrétaire de séance : Philippe MATHIEU.

PV Réunion du 20 juin 2014

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des objections à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune remarque n'est faite concernant les délibérations relatives aux affaires municipales proprement dites.

En revanche, Monsieur Claude DUTREVIS s'étonne que la délibération relatant intégralement le procès-verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs relate dans le paragraphe 6 : observations et réclamations, la mention : néant ; alors qu'après le scrutin, il était intervenu pour manifester sa désapprobation voire son mécontentement sur l'issue du vote.

Il lui est répondu que dans les termes « observations et réclamations », il faut entendre la forme et non le fond. S'il avait été constaté une ou des irrégularités(s) dans la procédure de scrutin, dans la prise en compte des bulletins valant suffrages exprimés, là toute sorte d'anomalie ou passe-droit aurait été mentionné. A partir du moment où seul le résultat du vote est critiqué mais non dénoncé pour cause de malversation, il ne peut être mentionné des observations ou réclamations.

Monsieur DUTREVIS prend acte de cette réponse mais profite de l'occasion pour exprimer son regret sur ce résultat. Il indique que beaucoup de nos concitoyens lui ont fait confiance pour les représenter et que ce vote lui paraissait être une occasion pour l'intégrer pleinement dans l'équipe municipale.

1 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/07/2014)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- × de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- × soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique

locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continue de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PIERREFORT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- × elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- × elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- × enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PIERREFORT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PIERREFORT soutient les demandes de l'AMF :

- × réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- × arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- × réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

2 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/07/2014)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 318.153,46 euros

- × décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2013	EXCÉDENT 318.153,46 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2013	318.153,46 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	318.153,46 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0 €
DÉFICIT AU 31/12/2013 - Déficit à reporter	

Cette délibération annule et remplace celle du 13 mars 2014.

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/07/2014)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 45.095,25 euros

× décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2013	EXCÉDENT 45.095,25 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2013	45.095,25 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	45.095,25 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0 €
DÉFICIT AU 31/12/2013	
- Déficit à reporter	

Cette délibération annule et remplace celle du 13 mars 2014.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/07/2014)

Vu la réunion de travail ayant eu lieu en Sous-préfecture le 17 juillet 2014 avec les services de la Préfecture du Cantal et Mme la Trésorière de Chaudes-Aigues Pierrefort, le Conseil Municipal décide par décision modificative les écritures suivantes :

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Excédent antérieurs reporté				002		-10.984,26
Virement à la section d'investissement	042	023	-10.984,26			
Fonctionnement			-10.984,26			-10.984,26
Virement de la section	040			021	H.O.	-10.984,26
Autres réserves				1068	H.O.	10.984,26
Communes				1314	H.O.	200.000,00
Emprunts en euro				1641	H.O.	-200.000,00
Investissement						

5 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/07/2014)

Vu la réunion de travail ayant eu lieu en Sous-préfecture le 17 juillet 2014 avec les services de la Préfecture du Cantal et Mme la Trésorière de Chaudes-Aigues Pierrefort, le Conseil Municipal décide par décision modificative les écritures suivantes :

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Résultats antérieurs repostés	002		-168.939,20			
Virement à la section d'investissement 042	023		168.939,20			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	168.939,20
Produits des cessions d'immobilisations				024	H.O.	25.000,00
Excédents de fonctionnement capitaux				1068	H.O.	14.060,80
État et établissements nationaux				1321	26	-24.950,00
Emprunts en euros				1641	H.O.	- 183.000,00
Bâtiments et installations	2041632	H.O.	200.000,00			
Terrains nus	2111	H.O.	-112.436,00			
Autre matériel et outillage de voirie	21578	120	-8.437,97			
Constructions	2313	22	3.923,97			
Installations, matériel et outillage technique	2315	26	-83.000,00			
Investissement			50,00			50,00

6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/07/2014)

Vu la réunion de travail ayant eu lieu en Sous-préfecture le 17 juillet 2014 avec les services de la Préfecture du Cantal et Mme la Trésorière de Chaudes-Aigues Pierrefort, le Conseil Municipal décide par décision modificative les écritures suivantes :

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Solde d'exécution de la section d'investissement	001	H.O.	1,36			
Investissement			1,36			

7 - TRAVAUX CRÉATION DÉCHARGE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES - AVENANT AU MARCHÉ

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/07/2014)

Monsieur le Maire rappelle que :

- lors de la séance du 12 avril 2013, le conseil municipal a adopté le dossier d'aménagement d'une décharge de stockage de déchets inertes ;
- le marché pour la réalisation de ces travaux a été attribué à l'entreprise MARQUET pour un montant de 220.004,22 € T.T.C., option clôture et option ensemencement-haie comprises.

Il indique que quelques travaux liés à la clôture, au système de fermeture du portail et surtout à l'apport de granulats en bas de la rampe pour que les camions puissent faire demi-tour ont été nécessaires, entraînant un surplus de 3.702,00 € H.T. ; le montant des travaux supplémentaire ne représentant par rapport au marché initial qu'une augmentation de 1,68%.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Les membres de l'assemblée considérant que c'est à la demande de la commission des travaux que soit aménagée une zone au bas de la rampe,

- × accepte la proposition d'avenant établi par le bureau d'études Sud Infra Environnement,
- × autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au marché.

8 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/07/2014)

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en date du 13 septembre 2012 relative à la composition de la CLECT ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 3 juillet 2014, a décidé de réunir la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLECT). En effet, les élus communautaires ont estimé qu'en regard aux transferts de compétences intervenus ces dernières années aux bénéficiaires de la Communauté de communes, il convenait de réviser les attributions de compensation des communes membres pour 2015.

Monsieur le Maire indique en outre que, par délibération en date du 13 septembre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, il a été défini que la CLECT soit composée de la façon suivante :

- des représentants des communes élus au sein des Conseils municipaux : deux représentants pour chacune des communes de Pierrefort et Neuvéglise et un représentant chacune des onze autres communes,
- d'experts,
- et de techniciens.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à la désignation des représentants de la commune qui siégeront au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal élit : Louis GALTIER et René PÉLISSIER comme représentants de la commune de PIERREFORT au sein de ladite commission

9 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE TRAITEMENT DES BOUES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/07/2014)

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2014-060 en date du 3 juillet 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise relative à la modification statutaire concernant le transfert de compétence « traitement des boues d'assainissement collectif » notifiée le 21/07/2014 ;

Monsieur le Maire indique que, depuis sa création en janvier 2006, l'action du syndicat s'inscrit dans le respect de la réglementation environnementale et dans une démarche volontaire d'optimisation du service pour assurer la maîtrise des coûts de gestion de nos déchets. La mutualisation des moyens des Communautés de communes a permis de mettre aux normes et d'optimiser les installations de traitement des déchets, à savoir le centre de tri pour les déchets recyclables et le centre d'enfouissement technique pour les déchets non dangereux. La maîtrise des coûts passe nécessairement par une limitation de la quantité des déchets qui sont traités par enfouissement et soumis à la taxe générale des activités polluantes.

Il explique encore que le Syndicat poursuit les efforts engagés en faveur du développement du recyclage et de la mise en place de nouvelles filières de valorisation et notamment de valorisation organique des déchets.

Dans ce cadre, le Syndicat porte le projet de mise en place d'un service de déshydratation des boues d'épuration et de création d'une filière locale de valorisation des boues et des déchets verts par compostage.

Cette filière permettra aux communes de traiter, dans le respect de la réglementation en vigueur, les déchets issus de l'assainissement à un coût maîtrisé, avec la garantie d'une traçabilité et d'une valorisation par compostage. Elle permettra également aux communautés de communes et au Syndicat de valoriser les tonnages de déchets entrant sur le site des Cramades et de ne plus subir l'assujettissement de ces déchets à la taxe générale sur les activités polluantes.

Monsieur le Maire expose que le coût de la station de co-compostage sur le site des Cramades est estimé à 2.5 millions d'euros. L'Adème, les agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne, le Conseil général du Cantal et l'État sont cofinanceurs de l'opération de déshydratation et de valorisation par compostage à hauteur de 1 000 000€.

Le Syndicat est actuellement compétent pour mettre en place tous les équipements ou opérations nouvelles visant à traiter, valoriser ou réduire les quantités de déchets à l'échelle du territoire Nord-est Cantal.

Or, compte tenu des enjeux environnementaux et financiers majeurs autour de ce programme d'investissement, Monsieur le Maire indique que la gestion de la compétence ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif, pourrait lui être transférée. Pour ce faire, la procédure serait la suivante : les communes membres procéderaient à un transfert de compétences vers la Communauté de communes et cela conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, le Syndicat des Cramades étant un Syndicat mixte fermé exclusivement composé d'EPCI, il n'est pas possible pour les communes de procéder à un transfert direct. Celui-ci doit passer par l'intermédiaire des Communautés de communes, lesquelles doivent se prononcer en premier puis notifier leur délibération aux communes membres en les invitant à se prononcer dans un délai de trois mois.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise a délibéré le 3 juillet 2014. Cette délibération a été notifiée à la commune le 21/07/2014.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la compétence doit être approuvée selon les règles de majorité prescrites à l'article L5211-5 du CGCT à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Dès lors que la compétence aura été transférée aux communautés de communes, celles-ci pourront à leur tour transférer la gestion de la compétence au Syndicat des Cramades. Ses statuts seront modifiés en conséquence par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ approuve le transfert de la compétence communale *ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif* à la Communauté de communes,
- ✓ approuve en conséquence l'extension des compétences de la Communauté de communes au *ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif*,
- ✓ autorise le Président de la Communauté de communes à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✓ autorise la Communauté de communes à transférer la gestion de la compétence *ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif* au Syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-est Cantal, et d'approuver la modification statutaire.

10 - VENTE DE TERRAIN À SARL MAISON JOFFROIS

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 28/07/2014)

Monsieur le Maire rappelle que la SARL Maison JOFFROIS a procédé à l'extension de son atelier de transformation de viandes, Rue de Salzet, ainsi qu'à quelques menus aménagements et qu'il y aurait lieu de régulariser des modifications du parcellaire cadastral.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire :

- × décide de vendre les parcelles ci-après issues du bien communal privé A670 en nature de sol :
 - A687 d'une superficie de 11 ca
 - A688 d'une superficie de 56 ca
 - A289 d'une superficie de 13 ca
 - A690 d'une superficie de 15 casoit au total 95 ca au prix de 5,50 € le m² ;
- × dit que tous les frais afférents à cette vente (document d'arpentage, acte) seront supportés par l'acquéreur ;
- × charge Maître Jean-Marie BOYER, notaire à Pierrefort d'établir l'acte lié à la présente transaction ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte de vente.

11 - COMPTEURS D'EAU GELÉS

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 04/08/2014)

Monsieur le Maire indique que les abonnés sont responsables de leurs compteurs d'eau et qu'ils doivent en prendre soin, notamment lors de périodes de grand froid.

Il est préconisé de les isoler et d'éviter par tout moyen qu'ils ne gèlent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × instaure un tarif de remboursement pour remplacement des compteurs gelés,
- × fixe le montant à 70 €, tarif comprenant la fourniture du compteur proprement dit et pièces complémentaires s'il y a lieu (purges, joints...) ainsi que les frais de pose.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Demande de Monsieur Christian ROCAGEL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Christian ROCAGEL qui sollicite le raccordement aux égouts de son habitation sise au 10, place de la Fontaine.

L'immeuble étant situé en zone U au PLU de la commune, l'avis ne peut être que favorable ; les travaux seront entrepris à l'automne. Il est à considérer que la canalisation des eaux usées passe côté gauche en montant la rue de la mairie, donc située proche de la maison du requérant.

AD2 - Demande de Monsieur Christian ROCAGEL

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur Christian ROCAGEL qui souhaite acquérir la parcelle B559 au hameau de Faverolles au prix de 3 € le m² en vue de réaliser un bâtiment de stockage ; précisant que ce lot en pente nécessite des travaux de terrassement importants.

Le Conseil Municipal, rappelant que les autres terrains de Faverolles, propriété de la commune, ont été vendus 5,50 € le m² et ne voulant pas créer de précédent :

- × rejette dans l'immédiat la demande de Monsieur ROCAGEL,
- × charge le Maire d'écrire aux riverains :
 - pour qu'ils s'expriment sur l'éventuel projet de création d'un bâtiment de stockage de bois sur ladite parcelle,
 - pour savoir s'ils sont intéressés eux-mêmes par l'acquisition au prix de 3 € le m² de ce terrain d'une superficie de 1.054 m².

En fonction des réponses des uns et des autres, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur cette requête.

AD3 - Tarifs municipaux

Le Conseil Municipal reporte à l'automne l'examen des modifications des tarifs municipaux. Chaque commission est chargée de faire des propositions dans le ou les domaine(s) qui les concerne après consultation de ses membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.